

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement (CE) N° 453/2010

Mareva



CHLORE RAPIDE 60 / CHLORE CHOC 60 / RATTRAPAGE PISCINE SPECIAL CHLORE

Version précédente: 15/04/2010

Date de révision: 20/07/2011

1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1 - Identificateurs de produit

Nom commercial : CHLORE RAPIDE 60 / CHLORE CHOC 60
Nom de la substance : Dichloroisocyanurate de sodium dihydraté; troclosène sodium dihydraté
N° Index : 613-030-01-7
N° CAS : 51580-86-0
Type de produit : Substance biocide

1.2 - Utilisations identifiées / utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : Produit anti-algues choc pour le traitement des eaux de piscines.

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : **MAREVA PISCINES ET FILTRATION**
Adresse : Z.I. du bois de Leuze -25 Av Marie CURIE
13 310 SAINT MARTIN DE CRAU - France
Téléphone / Fax : Tel : 33 - 04.90.47.47.90 - Fax : 33 - 04.90.47.95.07
Adresse E-mail: : tech@mareva.fr

Pour **la suisse** se référer à la section 16.2

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

N° d' appel d' urgence FRANCE : 04.91.75.25.25 : Centre Anti-Poisons de MARSEILLE
Allemagne : 030.19240 ou 030.30686790 : Giftnotruf BERLIN
Suisse: 145 (STIZ Zürich)

**CHLORE RAPIDE 60 / CHLORE CHOC 60 /
RATTRAPAGE PISCINE SPECIAL CHLORE**

Version précédente: 15/04/2010

Date de révision: 20/07/2011

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 -Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008**

Toxicité aiguë (par voie orale) - Cat4 - H302

Irritation des yeux - Cat2 - H319

Toxique systémique pour un organe cible - exposition unique (inhalation) - Cat3 - H335

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Cat1 - H410

*Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section; voir Section 2.2***Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

Nocif (Xn) - R22

Irritant (Xi) - R36/37

Dangereux pour l'environnement (N) - R50/53

R31

*Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans cette Section; voir Section 16***Effets néfastes les plus importants**

Mentionnés en gras dans la partie étiquetage ci-dessous.

2.2 -Etiquetage de la substance ou du mélange**Etiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008**

Symboles de danger

:



Mention d'avertissement

: Attention

Mention de danger

H302 : Nocif en cas d'ingestion**H319 : Provoque une sévère irritation des yeux****H335 : Peut irriter les voies respiratoires****H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme****EUH031 : Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique****EUH206 : Attention! ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits.****Peut libérer des gaz dangereux (chlore)****Conseils de prudence - Prévention**

P102 : Tenir hors de portée des enfants

P261 : Eviter de respirer les poussières/fumées/vapeurs

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulat

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P273 : Eviter le rejet dans l'environnemen

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

Conseils de prudence - Intervention

P301+P312 : EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

**CHLORE RAPIDE 60 / CHLORE CHOC 60 /
RATTRAPAGE PISCINE SPECIAL CHLORE**

Version précédente: 15/04/2010

Date de révision: 20/07/2011

3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**3.1 - Substances**

<i>3.1.a Nom chimique</i>	: Dichloroisocyanurate de sodium dihydraté ou troclosène sodium dihydraté
<i>N° Index</i>	: 613-030-01-7
<i>N° CAS</i>	: 51580-86-0
<i>N° CE</i>	: 220-767-7
<i>Concentration</i>	: > 98 %
<i>N° d'enregistrement REACH</i>	: Non concerné (biocide)
<i>Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008</i>	Toxicité aiguë (par voie orale) - Cat4 - H302 Irritation des yeux - Cat2 - H319 Toxique systémique pour un organe cible - exposition unique (inhalation) - Cat3 - H335 Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Cat1 - H410
<i>Classification selon les Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE</i>	: Xn, Xi, N, R22, R31, R36/37, R50/53

4 - PREMIERS SECOURS**4.1 - Description des premiers soins nécessaires**

<i>Note générale</i>	: Dans les cas de doute ou quand les symptômes persistent; consulter un médecin.
<i>En cas d'inhalation</i>	: Placer la personne à l'air frais. Donner de l'oxygène si nécessaire. Consulter un médecin.
<i>En cas de contact avec la peau</i>	: Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau immédiatement et abondamment à l'eau claire au moins 15 mn. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation. Si la peau est irritée, consulter un médecin.
<i>En cas de contact avec les yeux</i>	: Laver immédiatement et abondamment à l'eau claire en maintenant les paupières bien écartées pendant 15 minutes minimum. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
<i>En cas d'ingestion</i>	: Rincer la bouche à l'eau et faire boire de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Transférer immédiatement la victime à l'hôpital.

**CHLORE RAPIDE 60 / CHLORE CHOC 60 /
RATTRAPAGE PISCINE SPECIAL CHLORE**

Version précédente: 15/04/2010

Date de révision: 20/07/2011

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<i>En cas d'inhalation</i>	: Eviter de respirer le produit car peut être mortel si inhalé. Symptômes: toux, essoufflement, douleur
<i>En cas de contact avec la peau</i>	Eviter le contact avec la peau; peut provoquer des brûlures avec la peau moite si le produit n'est pas enlevé rapidement. Symptômes: irritation et corrosion, douleur
<i>En cas de contact avec les yeux</i>	Eviter le contact avec les yeux; peut provoquer des dommages irréversibles. Symptômes: irritation et corrosion, douleur
<i>En cas d'ingestion</i>	: Nocif par ingestion.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Les personnes prédisposées aux maladies de peau, d'yeux et respiratoire peuvent avoir des risques accrus d'irritation ou d'allergie au produit. Une attention médicale doit être appliquée aux patients exposés.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE**5.1 - Moyens d'extinction**

<i>Moyens d'extinction appropriés</i>	: Eau en grande quantité sur les foyers après les avoir isolés
<i>Moyens d'extinction inappropriés</i>	: Extincteur à poudre contenant des composés d'ammonium ou des agents halogènes

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz dangereux lors de la décomposition (oxyde d'hydrogène, oxyde de nitrate).
Décomposition auto-entretenue sans flamme visible.
Produit humide peut générer un gaz explosif (trichlorure d'azote).

5.3 - Conseils aux pompiers

- Porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Utiliser un équipement de protection individuelle
- Si le feu affecte une partie des big bags, conteneurs ou seaux; isoler les du reste des produits et placer les dans un endroit bien ventilés.
- Collecter l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

**CHLORE RAPIDE 60 / CHLORE CHOC 60 /
RATTRAPAGE PISCINE SPECIAL CHLORE**

Version précédente: 15/04/2010

Date de révision: 20/07/2011

6 - MESURE A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1- Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence**

- Conserve à l'écart des Produits incompatibles.
- Utiliser un équipement de protection individuelle (voir Section 8).
- Appareil respiratoire autonome en milieu confiné, si oxygène insuffisant, en cas d'émanations importantes.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2- Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas décharger dans l'environnement.
- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3- Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

- Recueillir le produit dans des conteneurs proprement étiquetés. Les récipients sont adaptés et fermés pour l'élimination.
- Nettoyer l'emplacement souillé avec des grandes quantités d'eau.
- Eliminer conformément à la réglementation en vigueur.
- Traiter le produit récupéré selon la section 13.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Conserver le récipient bien fermé à l'abri de l'humidité.
- Utiliser dans des zones bien ventilées.
- Conserver à l'écart des produits incompatibles (acides, combustibles ou oxydants).
- Ne pas ajouter d'eau dans le produit; toujours additionner de larges quantités d'eau.
- Ne pas former de poussières. Si les quantités à manipuler sont importantes, prévoir un système d'extraction d'air.
- Ne pas mélanger à d'autres produits chimiques.
- Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Se laver les mains après manipulations

7.2- Conditions d'un stockage sécurisé incluant les incompatibilités

Stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit frais et ventilé dans l'emballage d'origine. Stocker à l'abri de la lumière et de l'humidité.
Eviter les températures > 50°C.
Conserver à l'écart des Produits incompatibles (acides, combustibles, oxydants...).

Matériel d'emballage : Pas de donnée

7.3- Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utiliser pour le traitement des piscines. Ne doit pas être mélangé avec d'autres produits chimiques car risques de réactions dangereuses.

**CHLORE RAPIDE 60 / CHLORE CHOC 60 /
RATTRAPAGE PISCINE SPECIAL CHLORE**

Version précédente: 15/04/2010

Date de révision: 20/07/2011

8 - CONTROLES DE L' EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1- Paramètre de contrôle****Valeurs limites d'exposition****TLV (US) = 1,5 mg/m³ (IUCLID) (produit anhydre)**

Pas de données sur le DNEL et PNEC

8.2- Contrôle de l'exposition**Mesures d'ordre technique**

Voir mesures de protection Section 7

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante et/ou lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil respiratoire approprié et agréé.

Protection des mains : Porter des gants appropriés pour les produits chimiques.
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur de gants concernant la perméabilité et les temps de pénétration.
D'après l'expérience, les gants nitriles peuvent être utilisés; épaisseur 0,11mm; durée > 6H.

Protection des yeux : Lunette de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Mesures d'hygiène : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir Section 6.2

**CHLORE RAPIDE 60 / CHLORE CHOC 60 /
RATTRAPAGE PISCINE SPECIAL CHLORE**

Version précédente: 15/04/2010

Date de révision: 20/07/2011

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1- Propriétés physiques et chimiques**

<i>Aspect</i>	: granulés
<i>Couleur</i>	: blanc
<i>Odeur</i>	: Chlore
<i>pH (à 1%) à 25°C</i>	: 6,1 - 7,0
<i>Point de congélation/fusion</i>	: non applicable
<i>Point d'ébullition</i>	: non applicable
<i>Point d'éclair</i>	: non applicable
<i>Taux d'évaporation</i>	: non applicable
<i>Inflammabilité</i>	: Non Inflammable
<i>Propriétés explosives</i>	: Non explosif
<i>Pression de vapeur</i>	: non applicable
<i>Densité apparente</i>	: 1,95
<i>Masse volumique apparente</i>	: 900 - 1000 kg/m ³
<i>Solubilité(s)</i>	: 285g/L dans l'eau à 25°C
<i>Coeff partage: n-octanol/eau</i>	: non applicable
<i>T° d'auto-inflammation</i>	: non applicable
<i>T° de décomposition</i>	: 240-250°C
<i>Viscosité</i>	: non applicable
<i>Propriétés comburantes</i>	: Non Comburant

10 - STABILITE ET REACTIVITE**10.1- Réactivité**

- Le produit humide peut générer di trichlorure d'azote: gaz explosif.
- Eviter le contact avec des produits organiques oxydants.

10.2- Stabilité chimique

- Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions (section 7)

10.3- Réactions dangereuses

- Risque d'inflammation et de formation de gaz ou vapeurs inflammables avec de substances combustibles, substances organiques.
- Risque d'explosion et/ou de formation de gaz toxique avec l'ammoniac, l'urée, les substances contenant de l'ammonium, bases et acides

10.4- Conditions à éviter

- Chaleur (T°>50°C) et l'humidité.
- contact avec les produits incompatibles.

**CHLORE RAPIDE 60 / CHLORE CHOC 60 /
RATTRAPAGE PISCINE SPECIAL CHLORE**

Version précédente: 15/04/2010

Date de révision: 20/07/2011

10.5- Matières incompatibles

- **Ne pas mettre en contact (ni même à proximité) d'hypochlorite de sodium (javel) ou hypochlorite de calcium (risque d'explosion).**

- Les acides (dégagement de gaz chlore).
- Les matières organiques, Huile, Graisse (risque d'incendies).
- Les matières alcalines, telles que le Na_2CO_3 en présence d'humidité (risque de réaction violente et d'incendie).
- L'ammoniac, les sels d'ammonium, l'urée et tous les composés similaires qui contiennent de l'azote (Risque de formation de trichlorure d'azote = très explosif).
- les alcools, éthers, la biurée, et les solvants tels que toluène, les xylènes, ...
- les agents réducteurs.

10.6- Produits de décomposition dangereux

- Trichlorure d'azote, chlore, acide cyanhydrique, chlorure de cyanogène, monoxyde de dihydrogène, azote, oxydes d'azote, phosphogène.

La libération d'autres produits de décomposition présentant des risques est possible.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1- Toxicité aiguë**

Toxicité aiguë par voie orale DL50 = 500 - 1600 mg/kg (espèce: rat)

Toxicité aiguë par inhalation données non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée DL50 > 5000 mg/kg (espèce: lapin)

==> La substance est classé nocive en cas d'ingestion

11.2- Corrosion cutanée / Irritation cutanée

Légère irritation

11.3- Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves

11.4- Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune information n'est disponible

11.5- Mutagénicité

La substance n'est pas classé mutagène

11.6- Cancérogénicité

La substance n'est pas classé cancérogène

11.7- Toxicité pour la reproduction

La substance n'est pas classé toxique pour la reproduction

11.8- Effet sur le développement

Aucune information n'est disponible pour le mélange

**CHLORE RAPIDE 60 / CHLORE CHOC 60 /
RATTRAPAGE PISCINE SPECIAL CHLORE**

Version précédente: 15/04/2010

Date de révision: 20/07/2011

11.9- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique**Peut irriter les voies respiratoires - Cat 3****11.10- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée**

Aucune information n'est disponible

11.11- Autres informations

Pas de donnée

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1- Toxicité**

Poisson: CL50 = 0,25 mg/L sur 96H (espèce: Oncorhynchus mykiss)

Daphnie: CE50 = 0,28 mg/L sur 48H (espèce: Daphnia magna)

==> La substance est classée très toxique pour les organismes aquatiques**12.2- Persistance et dégradabilité**

Le produit est instable dans l'environnement car le chlore disponible diminue rapidement.

==> La substance entraîne des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.**12.3- Potentiel de bioaccumulation**

Le produit s'hydrolyse en quelques minutes formant de l'acide cyanurique et des composés halogénés biodégradables.

Le produit se dégrade rapidement et n'est pas considéré comme bioaccumulé.

12.4- Mobilité

Aucune information n'est disponible

12.5- Autres effets néfastes

Données non disponibles

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L' ELIMINATION**13.1- Méthodes d'élimination**

- Eliminer conformément aux législations en vigueur
- Ne pas contaminer le sol ou l'eau (empêcher le produit de pénétrer dans les égouts).
- Ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement
- Se référer à la section 6.3

13.2- Emballages contaminés

- Rincer plusieurs fois l'emballage à l'eau avant rejet ou élimination. Reverser les eaux de rinçage dans la piscine.
- Eliminer conformément aux législations en vigueur.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement (CE) N° 453/2010

Mareva



CHLORE RAPIDE 60 / CHLORE CHOC 60 / RATTRAPAGE PISCINE SPECIAL CHLORE

Version précédente: 15/04/2010

Date de révision: 20/07/2011

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non soumis à la réglementation sur les transports de marchandises dangereuses par route (disposition spéciale 135 de l'ADR) ni au code IMDG.

Dangers pour l'environnement : Oui

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

N° ICPE : 1172
N° INRS : 199202
N° MEEDDAT : 12566, 12571, 12573, 14381
Allemagne: N° Produktnummer : 2007142
Registriernummer : N-42970, N-28048, N-42969
Suisse: N° AN: CHZN1524

16 - AUTRES INFORMATIONS :

16.1- Phrases intégrales mentionnées dans la section 2 et 3

R22: Nocif en cas d'ingestion

R31: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

R36: Irritant pour les yeux

R37: Irritant pour les voies respiratoires

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques; peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

16.2 - Renseignements concernant le responsable de la mise sur le marché en suisse

Société : MAREVA AG
Adresse : St. Alban-Vorstadt 102-PF342
CH-4013 BASEL
Téléphone / Fax : Tel : 0041.(0)613226922 - Fax : 0041.(0)613226923
Adresse E-mail: : tech@mareva.fr

16.3- Autres informations

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances, des données fournisseurs et des principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit à la date de mise à jour de ce document.

Cette fiche de sécurité concerne le produit spécifiquement désigné.

Voir les notices d'utilisation du produit sur les étiquettes ou les fiches de conseil de votre revendeur professionnel.